



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes  
Atlantique**

**Arrêté n°2025-sai-021 du 17 juillet 2025**

relatif aux travaux d'aménagement d'un îlot séparateur situé  
dans les bretelles d'entrée et de sortie de la RN11 de l'échangeur Saint-Sauveur

Commune de Saint-Sauveur-d'Aunis

**Le préfet de la Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Brice BLONDEL, préfet de la Charente-Maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du département de la Charente-Maritime du 24 octobre 2024 portant délégation de signature à madame Virginie AUDIGÉ, directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

**Vu** l'arrêté n°sub-2024-17-06 du 25 octobre 2024 portant subdélégation de signature par madame Virginie AUDIGÉ, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** l'avis considéré favorable au 15 juillet 2025 de monsieur le maire de la commune de Saint-Sauveur d'Aunis ;

**Vu** l'avis favorable du 11 juillet 2025 de l'agence départementale d'Échillais ;

**Vu** l'avis favorable du 08 juillet 2025 de monsieur le commandant de gendarmerie de Marans ;

**Vu** le dossier d'exploitation ;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'aménagement d'un îlot séparateur situé dans les bretelles d'entrée et de sortie de la RN11 de l'échangeur Saint-Sauveur, commune de Saint-Sauveur d'Aunis, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

## Arrête

**Article 1 :** afin de réaliser les travaux ci-dessus cités, la mesure d'exploitation suivante est mise en œuvre :

**Chaque jour de 6h30 à 13h00 du lundi 21 juillet 2025 à 6h30 au jeudi 24 juillet 2025 à 13h00 :**

Limitation de vitesse

La vitesse maximale autorisée sur la RN11 sens La Rochelle vers Niort est fixée à 90km/h du PR15+385 au PR14+760.

Fermeture de bretelle

La bretelle de sortie de la RN11 sens La Rochelle vers Niort de l'échangeur de Saint-Sauveur d'Aunis peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la RN11 sens La Rochelle vers Niort pour demi-tour à l'échangeur de Benon via la RD116, retour sur la RN11 sens Niort vers La Rochelle puis la bretelle de sortie de la RN11 dans l'échangeur de Saint-Sauveur.

**Article 2 :** en cas d'intempéries ou aléas techniques, les mesures d'exploitation seront prolongées dans les mêmes dispositions de chantier **jusqu'au mardi 29 juillet 2025 à 13h00.**

**Article 3 :** la signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Saintes / CEI de La Rochelle Tél : 05.46.68.87.26).

**Article 4 :** outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 5 :** le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

**Article 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ;
- Madame la présidente du conseil départemental de la Charente Maritime ;
- Monsieur le maire de la commune de Saint-Sauveur-d'Aunis ;
- Monsieur le maire de la commune de Benon ;
- Monsieur le commandant de gendarmerie de Marans ;
- Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Saintes, le 17 juillet 2025  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice et par délégation,  
Pour le chef de district,  
L'adjoint